

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET: ENTRETIEN DES FONTAINES ET DES BRUMISATEURS DE LA VILLE DE VINCENNES, PASSE AVEC LA SOCIETE ID VERDE DÉCISION N° DM-23-283 EN DATE DU 12 JUILLET 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-493 en date du 2 juin 2020 déléguant Monsieur Régis Tourne, Adjoint au Maire, dans les fonctions relatives à la jeunesse et les sports.

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur le BOAMP et le JOUE le 25/05/2023 relatif au marché d'entretien des fontaines et des brumisateurs de la Ville de Vincennes;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société IDVERDE jugées économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement des offres ;

DÉCIDE

DE SIGNER avec la société IDVERDE domiciliée au 7, allée de la Briarde 77184 EMERAINVILLE représentée par Mme Magali CHAPELAIN, Directrice de Zone, le marché d'entretien des fontaines et des brumisateurs de la ville de Vincennes.

Les prestations donnent lieu à accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT.

La durée du marché est fixée à 1 an et peut être reconduit de manière tacite trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme, L'Adjoint au maire chargé de la jeunesse et du sport,

Signé

Régis TOURNE

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20230712-Imc1H11022H1-AR
Date de réception en Préfecture : 12/07/2023

Date de Publication: 12/07/2023